

# L'État va recenser les solutions numériques de transformation des petits commerces

L'État annoncera jeudi les premières "offres labellisées" dans le cadre d'un appel à projet servant à recenser les solutions existantes pour permettre aux petits commerces de proximité qui doivent fermer de réaliser leur transformation numérique, a indiqué mardi le ministère de l'Economie.

---

*« L'État lance un appel à projets auprès d'offreurs de solutions numériques prêts à s'engager pour accompagner les petites entreprises, notamment les commerces, artisans, restaurateurs et les PME dans la mise en place de services permettant la vente en ligne, tels que des offres de livraison de proximité, de paiement ou des solutions de places de marché locales » , a précisé Bercy dans un communiqué.*

Les acteurs seront notamment choisis selon leur capacité à fournir une offre gratuite ou peu onéreuse pendant le confinement, ainsi que leur aptitude à promouvoir la proximité. Ces acteurs du numérique doivent pouvoir faciliter l'ouverture de sites internet, le paiement en ligne, la livraison et la logistique, la relation client ou encore le référencement des produits. Un premier relevé intermédiaire sera réalisé jeudi à 18h00, est-il précisé.

Les petits commerces visés par la fermeture car ils ne vendent pas des produits dits essentiels gardent néanmoins la possibilité de maintenir un certain niveau d'activité en développant un service de livraison, et de retrait de commande. De nombreux magasins doivent ainsi mettre en place dans l'urgence des solutions de ventes alternatives ou en ligne mais ces procédures, auxquelles elles ne sont pas habituées, peuvent s'avérer coûteuses. « *Le chiffre d'affaires généré par ces ventes ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité* », rappelle Bercy dans son communiqué. Un commerçant fermé administrativement peut recevoir une indemnisation mensuelle du fonds de solidarité allant jusqu'à 10 000 euros.

---

Article écrit par AFP